

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES ENTREPRISES D'ARCHITECTURE
 Secrétariat du Paritarisme 26 Bd Raspail 75007 Paris
 Tél 01 42 84 28 71 et 01 45 44 58 45 Fax 01 45 44 93 68
 ACCORD DE SALAIRE 2004
 EN DATE DU 8 JUILLET 2004 REGION...**BASSE-NORMANDIE**

ENTRE:
 LE COLLEGE EMPLOYEUR

~~UNSFA (Union Nationale des Syndicats Français d'Architectes) 26 Bd Raspail 75007 PARIS~~
 Représenté par :

Syndicat de l'Architecture, 1 rue du Groupe Manouchian, 75020 PARIS
 Représenté par : *M. J. P. CHENAIS*

LE COLLEGE SALARIE

Syndicat CFE CGC BTP, 15 rue de Londres, 75008 PARIS, représenté par M. François DUDILIEUX

Syndicat National Architecture Urbanisme Mètre CGT, Bourse du Travail, 3 rue du Château d'Eau, 75010 PARIS, représenté par M. Jacques PREVOST

Syndicat Synatpau CFDT, Bourse du Travail, 3 rue du Château d'Eau, 75010 PARIS, représenté par M. Alain HENAUX

Syndicat FO BTP, 170 Avenue Parmentier 75010 PARIS, représenté par M. Dominique MODAINE

Il est convenu ce qui suit:

Article unique :

La valeur du point est fixée à : *6,01*

Cette valeur de point s'applique à compter du 1^{er} janvier 2004, pour l'ensemble des départements de la région.

Pour l'application de sa proratisation et du complément différentiel de salaire, chaque employeur se référera au chapitre VII de la convention collective nationale pour une durée légale de 35 heures.

Aucun salaire ne pourra être inférieur à l'application du SMIC.

La demande d'extension sera présentée dans les huit jours suivant sa signature, par le secrétariat de la Commission Paritaire Nationale de la Négociation Collective, auquel le présent accord sera remis en trois exemplaires originaux.

Fait à Paris, le 8 juillet 2004, en 10 exemplaires originaux
 LE COLLEGE EMPLOYEUR

[Signature] SN
 Syndicat de l'Architecture
 J. P. CHENAIS

LE COLLEGE SALARIE
 FO BTP *[Signature]*
 CGT *[Signature]*
 CFC *[Signature]*
 SYNATPAU
 cfdt *[Signature]*